

RÉPUBLIQUE ET



CANTON DE GENÈVE

POUVOIR JUDICIAIRE

A/2023/2018

ATAS/877/2018

**COUR DE JUSTICE**  
**Chambre des assurances sociales**

**Arrêt du 3 octobre 2018**

**4<sup>ème</sup> Chambre**

En la cause

ASSURA-BASIS SA, sise Z.I. En Budron A1, LE MONT-SUR-LAUSANNE

demanderesse

contre

HELVETIA COMPAGNIE SUISSE D'ASSURANCES SA, sise Dufourstrasse 40, ST-GALL c/o Service juridique assurances de personnes, Wuhrmattstrasse 19-23, BOTTMINGEN

défenderesse

**Siégeant : Catherine TAPPONNIER, Présidente; Maria Esther SPEDALIERO et Larissa ROBINSON-MOSER, Juges assesseurs**

---



Vu le recours pour déni de justice interjeté le 13 juin 2018 par Assura-Basis SA (ci-après la demanderesse) à l'encontre de Helvetia compagnie suisse d'assurances SA (ci-après la défenderesse) ;

Vu l'ordonnance de suspension de la chambre de céans du 23 juillet 2018 ;

Vu l'écriture de la demanderesse du 26 septembre 2018 indiquant qu'elle retire son recours ;

Qu'il convient d'en prendre acte et de rayer la cause du rôle.

**PAR CES MOTIFS,  
LA CHAMBRE DES ASSURANCES SOCIALES :**

1. Prend acte du retrait du recours.
2. Raye la cause du rôle.

La greffière

La présidente

Isabelle CASTILLO

Catherine TAPPONNIER

Une copie conforme du présent arrêt est notifiée aux parties par le greffe le